

ARRETE N° ARI 2026 87

Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION SUR LA RUE EMILE ZOLA POUR L'ENTREPRISE
SAS TEYSSIER (MANDATEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE) EN
VUE DE TRAVAUX DE REPARATION D'UN BRANCHEMENT AU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT, DU 16 FEVRIER AU 26 FEVRIER 2026**

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_87

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_86 du 18 février 2026, portant permission de voirie à l'entreprise SAS TEYSSIER pour des travaux de réparation d'un branchement au réseau d'assainissement sur la rue Emile Zola,

Vu la demande par laquelle l'entreprise SAS TEYSSIER (demeurant 1070B, ancien chemin de la voie ferrée – ZA des Ecluses – BP n° 31 – 84110 VAISON-LA-ROMAINE Cedex) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux de réparation d'un branchement au réseau d'assainissement,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ces travaux sur la rue Emile Zola nécessitent que l'entreprise SAS TEYSSIER (mandatée par la Commune de Bollène) prenne les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Du 16 au 26 février 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue Emile Zola dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits avec fermeture à la circulation d'une partie de la rue Emile Zola.

Déviatio

Aucune déviation n'est possible.

L'accès aux riverains sera conservé, l'entreprise utilisera, si nécessaire, des plaques de roulage.

Prescriptions de signalisation :

L'entreprise mettra en place des panneaux de signalisation de la façon suivante conformément au plan joint :



ARRETE N° ARI_2026_87

– Un panneau de type KC1 « Route barrée sauf riverains » sur la rue Emile Zola à son intersection avec la rue Plan de Grignan.

– Un panneau de type AK5 « Travaux à 100 m » sur la place Félix Charpentier à ses intersections avec les rues des Monges et Plan de Grignan,

La mise en place de la signalisation est à la charge de l'entreprise.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes), de jour comme de nuit.

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

L'entreprise devra impérativement prendre contact avec les services de ramassage des ordures ménagères de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, gestionnaire de cette compétence afin d'organiser les passages hebdomadaires.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier. Les travaux de réparation d'un branchement au réseau d'assainissement nécessitant une fermeture de la circulation.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant le déchargement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_87

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 18 FEB 2026



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 18 février 2026

Notifié le :

Exécutoire le :

Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

-le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,

-les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "**si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]**", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	84500 Bollène	(Code INSEE : 84019)
Nature de la consultation :	DICT	
Date de la consultation :	9 févr. 2026	
N° consultation du téléservice :	2026020901660T	

Tracé de l'emprise du chantier :



Communes concernées par le chantier :

84500 Bollène

(code INSEE 84019) (Commune principale)

Légende :

Système géodésique : **RGF 93**
EPSG : **EPSG:4171**
Echelle : **1 / 1066**
Surface : **140 m²**

Couches affichées :
- **Carte: 2012**
- **Photographies aériennes: Géoportail Numerique 2009**
- **Réseaux routiers: 2011**

Coordonnées géoréférencées de l'emprise du chantier:

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171">
  <gml:surfaceMember>
    <gml:Polygon>
      <gml:exterior>
        <gml:LinearRing>
          <gml:posList srsDimension="2">4.747751 44.280497 4.747688 44.280495
4.747695 44.280391 4.74774 44.2803 4.747817 44.280305 4.747751
44.280497</gml:posList>
        </gml:LinearRing>
      </gml:exterior>
    </gml:Polygon>
  </gml:surfaceMember>
</gml:MultiSurface>
```

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées du ou des polygones de votre chantier sous le format Latitude/Longitude.
Les coordonnées sont affichées selon les règles suivantes :

- Le premier polygone est celui qui a le point le plus à gauche sur le plan
- Les autres polygones sont ensuite affichés dans le sens des aiguilles d'une montre

Emprise du chantier :

Polygone 1		
Sommets	Latitude	Longitude
Coordonnées sommet 1	44.280496837222465	4.747750629673571
Coordonnées sommet 2	44.28049530102661	4.747688402584932
Coordonnées sommet 3	44.28039083802945	4.747694839785286
Coordonnées sommet 4	44.280300200833146	4.747739900842603
Coordonnées sommet 5	44.28030480949462	4.74781714855653
Coordonnées sommet 6	44.280496837222465	4.747750629673571